



Arrêté municipal temporaire N°43/2025

Portant sur la réglementation du stationnement

Rue de la Mairie et Place Saint Nicolas de Bourgueil

Le Maire d'Illies,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-11

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation et prescription

VU la demande émise par l'entreprise Ramery Réseaux Hainaut Cambrésis – ZA du bas PRE, rue Jean Jaurès, CR 90134, 59590 RAISMES- aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement en date du 14 mai 2025,

CONSIDERANT que les travaux de maintenance et de rénovation des installations d'éclairage public rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers du 02/06/2025 au 23/06/2025 entre le 3 rue de la mairie et la Place Saint Nicolas de Bourgueil,

ARRÊTE

Article 1:

A compter du **2 juin 2025** et jusqu'au **23 juin 2025**, en raison des travaux de modification des réseaux de gaz le stationnement des véhicules sera interdit entre le 3 rue de la Mairie et une partie de la Place Saint Nicolas de Bourgueil.

Le non- respect des dispositions prévues à l'alinéa précédent est considéré comme très gênant au sens de l'article R.417-11 du code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2:

La vitesse de circulation aux abords de la zone de travaux sera réduite à 30km/h.

Article 3:

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, RAMERY RESEAU HAINAUT CAMBRESIS.

Article 4:

L'accès à l'école Jean Monnet sera conservé pendant la durée des travaux.

Article 5 :

Le Maire d'Illies est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à ILLIES, Le 23/05/2025

Le Maire, Damien HAYART

Diffusion :

- Entreprise RAMERY HAINAUT CAMBRESIS
- M. Le Maire d'Illies
- Le SDIS La Bassée
- La Gendarmerie de La Bassée

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-496 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.